



Département de la formation et de la sécurité  
Departement für Bildung und Sicherheit

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Société Pédagogique Valaisanne  
Monsieur Didier Jacquier  
Président  
Chemin des Brises 22  
1958 Uvrier

Références JMCX/MBY  
Date 22 mai 2015

Monsieur le Président,

À la suite de nos récentes rencontres relatives au statut des enseignantes AC&M et de leur discipline de prédilection, nous vous transmettons le résumé de nos échanges.

Volontairement concises, ces réponses appelleront certainement des approfondissements ou des éclairages au regard de situations particulières que vous et vos collègues rencontrerez peut-être. Aussi, nos collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Dans cette attente, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de salutations distinguées.

  
**Jean-Marie Cleusix**  
Chef de Service

**Annexe** Questionnaire SPVAL AC&M

**Copie à** Membres de la direction du Service de l'enseignement  
Conférence permanente des inspecteurs



Place de la Planta 1, 1950 Sion  
Tél. 027 606 42 05 · Télécopie 027 606 40 04 · e-mail : jean-marie.cleusix@admin.vs.ch

## Questions des membres de la commission AC&M de la SPVal adressées à M. Jean-Marie Cleusix

- Pouvons-nous connaître les dotations totales de cours AC&M attribués dans le Valais romand pour les années 2014-2015 et 2015-2016 ?

*Le détail par commune ne peut pas être communiqué. Toutefois, la différence totale est de 1,8 EPT, soit 44,7 EPT en 2014-2015 et 46,5 EPT l'an prochain, soit 56 nouvelles périodes pour les activités artistiques supplémentaires.*

- La diminution de la durée des cours AC&M induit une perte salariale pour les enseignantes de cette discipline. Quel montant est ainsi économisé sur leur dos par l'Etat du Valais ?

*Il n'y a pas d'économie puisque les minutes « perdues » aux AC&M (5,6' par cours - 4%) sont redonnées pour le développement d'activités artistiques.*

- D'un point de vue juridique considérez-vous comme défendable de priver des employés de certains de leurs acquis ?

*L'allocation d'un taux d'activité ne constitue pas un droit acquis ; les dotations sont dépendantes de l'évolution des effectifs et des organisations scolaires. Le DFS a octroyé des ressources aux directions afin que celles-ci puissent allouer une compensation aux enseignants ne disposant que du diplôme AC&M.*

- Lorsqu'un enseignant généraliste payé en classe 16 est déchargé, à sa demande, d'un cours AC&M, trouvez-vous défendable que l'état économise de l'argent en payant en classe 22 une enseignante AC&M qui prend la responsabilité de la classe pendant son absence ?

*Le salaire des enseignants est déterminé selon la formation, le degré et le type d'enseignement. D'ailleurs une enseignante qui dispense un cours AC&M et dispose d'un diplôme primaire est payée en classe E16.*

*Un enseignant AC&M ne pourra jamais être rémunéré plus que la classe E1/22. Une demande à la commission de classification est toujours possible.*

- Si un généraliste demande une décharge AC&M, est-ce que cette décharge est comprise dans l'attribution du nombre de cours au centre scolaire ou est-ce qu'elle induit l'attribution d'un cours supplémentaire ?

*L'attribution des cours se fait selon l'organisation et les besoins, pas sur les desiderata des enseignants. Par exemple, pour les classes de 5H à 8H, ce sont les 32 périodes (équivalent plein temps) qui sont réparties entre le titulaire (29 périodes) et l'enseignante AC&M (3 périodes).*

*Il ne s'agit pas/plus d'une décharge, mais d'une réduction d'activité qui implique une réduction de salaire pour l'enseignant concerné.*

- Envisagez-vous de rendre possible le fait de compléter les horaires des enseignantes de la classe 22 en les autorisant à dispenser d'autres disciplines dans les classes ?

*Le SE a accepté la répartition des cours AC&M et AV, ce qui augmente les possibilités (de 27 périodes à 30 périodes – passage de 84% à 93% d'activité AC&M possible). Il a envisagé cette possibilité pour les cours de langue (B2 + formations didactique et méthodologique) en fonction des compétences des enseignants concernés.*

- Est-ce que dans le Haut-Valais les règles de partage des classes pour les AC&M et les conditions de travail sont les mêmes que dans le Bas-Valais ?

*Les règles d'attribution ne sont pas semblables, mais correspondent globalement.*

*La grille horaire était différente jusqu'en 2014-2015 (135' Ht-Vs et 145' Bs-Vs) ; les dotations n'étaient donc pas identiques.*

- Comment vous positionnez-vous par rapport à l'importance de l'enseignement des AC&M dans le développement de la personnalité des élèves durant leur passage dans les deux premiers cycles de la scolarité ?

*Malgré les pressions multiples, SE a toujours reconnu la prépondérance de la dimension artistique. D'ailleurs, sur l'ensemble du domaine des Arts – avec ou sans la prise en compte de la Musique –, une période a été ajoutée sur l'ensemble des degrés 3H à 8H.*

- Ne craignez-vous pas une démotivation chez les enseignantes de la classe 22 qui ont régulièrement perdu du temps de travail dans les grilles horaires ces dernières années ?

*La précédente baisse visait une harmonisation avec le Haut-Valais et rétablissait une iniquité qui était en faveur des maîtresses AC&M francophones depuis de longues années, au détriment des enseignants primaires ordinaires. Lors du passage à 1485', certaines ont été lésées, d'autres ont vu une augmentation de leur salaire. Les nouvelles propositions en lien avec la LEP tentent d'améliorer le statut des enseignantes AC&M. D'autres pistes sont certainement à explorer.*

- Dans quelle classe salariale sont placés les enseignants qui terminent la formation PIRACEF ?

*Pour les enseignantes ne disposant que du diplôme AC&M, il n'y a aucune modification si elles ne poursuivent leur activité qu'en primaire. La formation PIRACEF leur offre surtout la possibilité d'augmenter leur temps d'enseignement au cycle d'orientation. Dans ce cas, la classe E1/17 leur est servie.*

Séance de la commission AC&M du 24 mars 2015 à Martigny

Questions transmises lors de la rencontre Comité de la SPVal – J-M Cleusix du jeudi 26 mars 2015

Réponses orales apportées en séance SE-SPVAL, le 12 mai 2015